

1.- L'article 77 du règlement no. 206 de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux est modifié pour se lire à l'avenir comme suit:

77.- COURS A BOIS, A CHARBON, ETC...:

Les dépôts de bois de chauffage, de charbon, de boîtes, bidons ou autres contenants, vides ou pleins, de véhicules moteurs désaffectés ou de rebuts quelconques d'outillage, de machinerie ou de matériaux à l'usage d'entrepreneurs-construc-teurs doivent être entourés d'une clôture non ajourée de bois plané ou de matériaux de belle apparence et peinte de même couleur, et avoir six (6) pieds de hauteur. Sur tout côté adjacent à une rue, la clôture sera posée sur la ligne d'alignement prescrite pour cette rue.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX,
ce 28^e jour de mai 1973.

Edgar Piquot.
Maire

Camille Dupuis
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX
COMTE DE MONTMORENCY

REGLEMENT No. 299

concernant les escaliers extérieurs.

ATTENDU que l'article 82 du règlement no. 206
sur la construction se lit comme suit:

82.- ESCALIERS EXTERIEURS:

Les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés d'un bâtiment sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussée. Toutefois les escaliers de sauvetage métalliques sont permis, sur les côtés et sur l'arrière d'un bâtiment:

ATTENDU que le Conseil Municipal de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de modifier ledit règlement no. 206, afin de permettre des escaliers extérieurs sur la façade ou sur le côté d'un bâtiment à logements;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- L'article 82 du règlement no.206 sur la construction est à toutes fins que de droit annulé.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX,

ce 28^e jour de mai 1973.

Edgar Paquet
Maire

Camille Dupont
Secrétaire-trésorier.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX

COMTE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 300

Amendant le règlement No. 206

CONSIDERANT que le Conseil de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun d'amender le règlement No. 206 concernant la construction et le zonage dans la municipalité de façon à autoriser l'utilisation de la zone résidentielle pour l'exercice de profession libérale et de certaines autres professions, métiers ou arts.